

Direction des Services Techniques
☎ 01.69.26.15.03

**OBJET : RESTRICTION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
SUR LE DOMAINE PUBLIC AU 5 RUE AGOT ET 3-8 RE DE LA LIBERATION**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

VU le Code de la route, notamment l'article R 417 ;

VU l'Arrêté Municipal n° 2023/092 du 10 mai 2023 réglementant l'arrêt et le stationnement à ARPAJON ;

VU l'Arrêté Municipal n° 2022/321 du 13 janvier 2023 réglementant la circulation sur le territoire de la ville d'ARPAJON ;

VU la demande formulée le lundi 18 août 2025 par le demandeur, l'entreprise AXIANS FIBRE IDF – 102 avenue Jean JAURES -94200 IVRY SUR SEINE, représentée par Monsieur Fabrice MARIN – 07.51.02.74.03 pour le bénéficiaire, l'entreprise IBRA-TECH - 79 avenue de la Cour de France – 91260 SAVIGNY SUR ORGE – représentée par Monsieur Mohammed BELRAI - 06.40.90.41.91 concernant des travaux de tirage de câble fibre optique au 5 rue Agot ; 3 rue de la Libération et au 8 rue de la Libération - 91290 ARPAJON ;

CONSIDERANT la nécessité de restreindre la circulation et le stationnement pour réaliser cette intervention ;

CONSIDERANT que les interventions doivent avoir lieu entre le lundi 29 septembre 2025 et le vendredi 24 octobre 2025 ;

Le Maire de la commune d'Arpajon.

ARRETE

Article 1 : Entre le lundi 29 septembre 2025 et le vendredi 24 octobre 2025, la circulation sera restreinte avec hommes trafic, le temps de l'intervention, au 3 ainsi qu'au 8 rue de la Libération à Arpajon pour l'ouverture de chambre télécom. Pour assurer la continuité de la circulation, le stationnement sera interdit sur la place de stationnement au 3 rue de la Libération à Arpajon. Le stationnement sera réservé au droit du chantier le temps de l'intervention.

Article 2 : Entre le lundi 29 septembre 2025 et le vendredi 24 octobre 2025, la circulation sur le trottoir sera interdite, le temps de l'intervention, au 5 rue Agot à Arpajon pour l'ouverture de chambre télécom. Le demandeur mettra en place une déviation piétonne lors de cette intervention.

Article 3 : A l'approche du chantier, l'entreprise aura à sa charge la signalisation temporaire du chantier sur le domaine public et sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Ladite signalisation devra être conforme aux dispositions alors en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché 48 heures avant le début des travaux, sur chaque site, par le demandeur de l'autorisation.

Article 5 : Cette autorisation pourra être modifiée, voire supprimée par nécessité de service ou par mesure de sécurité en raison de circonstances particulières ou des conditions atmosphériques.

Article 6 : Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entrainera la suspension immédiate du chantier.

Article 7 : Les véhicules en infraction seront verbalisés et enlevés par les services de Police aux frais et risques du contrevenant.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Directrice Générale des Services,
- Madame la Commissaire de Police d'Arpajon,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale d'Arpajon,
- Monsieur Fabrice MARIN, entreprise AXIANS FIBRE IDF, demandeur de l'autorisation,
- Monsieur Mohammed BELRAI, entreprise IBRA-TECH, bénéficiaire de l'autorisation.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arpajon, le 03 SEP. 2025

Le Maire-Adjoint,

Thierry FICHEUX



Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent arrêté et informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification.
Le Maire,
Christian BERAUD